

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA VILLE D'ÉCULLY**

**N°2022-078**

**SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

**Date de convocation du conseil municipal : 8 Novembre 2022**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33**

**PRÉSIDENT :** Monsieur Sébastien MICHEL

**SECRÉTAIRE ÉLUE :** Madame Géraldine BALLIGAND

**Membres présents :** M. Sébastien MICHEL (maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Raphaël BERGER (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Jean-Philippe CORDIN ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas de GARILHE ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Emile COHEN donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Pierre POINSOT donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Laure DESCHAMPS donne pouvoir à Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE donne pouvoir à M. Claude LARDY.

**Membres absents :** Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

**Nombre de présents : 25**

**Nombre de pouvoirs : 6**

**Nombre de votants : 31**

**OBJET                   AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT 2023 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une commune ne sera pas adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette). Le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés doivent être précisés.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Selon l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du budget primitif 2023 sont les suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Montants prévus au BP 2022	Montants 2023 = ¼ du montant 2022
20	2031	Frais d'études	45 000 €	11 250 €
20	2051	Concessions, droits, brevets, licences.	150 000 €	37 500 €
<b>Total chapitre 20</b>			<b>195 000 €</b>	<b>48 750 €</b>
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	943 000 €	235 750 €
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2 072 426 €	518 106 €

Chapitre	Article	Libellé	Montants prévus au BP 2022	Montants 2023 = ¼ du montant 2022
21	21538	Installations, matériel et outillage techniques sur autres réseaux	150 000 €	37 500 €
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	50 000 €	12 500 €
21	2182	Matériel de transports	100 000 €	25 000 €
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	172 000 €	43 000 €
21	2184	Mobilier	50 000 €	12 500 €
21	2188	Autres immobilisations incorporelles	128 000 €	32 000 €
<b>Total chapitre 21</b>			<b>3 665 426 €</b>	<b>916 356 €</b>
23	2313	Immobilisations corporelles en cours sur les constructions	794 489 €	198 622 €
<b>Total chapitre 23</b>			<b>794 489 €</b>	<b>198 622 €</b>
<b>TOTAL DES CHAPITRES 20, 21 et 23</b>			<b>4 654 915 €</b>	<b>1 163 728 €</b>

En ce qui concerne les autorisations de programme avec crédits de paiements, lors du vote du budget primitif 2022, les crédits de paiements ouverts pour 2022 et 2023 s'élevaient respectivement à :

<b>Libellé de l'autorisation de programme avec crédits de paiements</b>	<b>Année 2022</b>	<b>Année 2023</b>
Opération 201505 : Site sportif et de loisirs	168 510 €	0,00 €
Opération 201507 : Travaux Mairie	290 926 €	0,00 €
Opération 201508 : Restaurants scolaires	257 806 €	0,00 €
Opération 201701 : Extension du Parc des chênes – Construction de la Maison de la Famille et aménagements paysagers	50 173 €	0,00 €
<b>Sous-total AP/CP existants</b>	<b>767 416 €</b>	<b>0,00 €</b>
Rénovation et extension du groupe scolaire des Cerisiers AP/CP 202201	100 000,00 €	1 650 000,00 €
Rénovation de L'Espace Écully AP/CP 202202	100 000,00 €	50 000,00 €
Rugby : Vestiaires Club house AP/CP 202203	250 000,00 €	200 000,00 €
Transition écologique : Réhabilitation du patrimoine communal AP/CP 202204	930 000,00 €	570 000,00 €
<b>Sous-total nouvelles AP/CP</b>	<b>1 380 000,00 €</b>	<b>2 470 000,00 €</b>
<b>TOTAL AP/CP</b>	<b>2 147 416,41 €</b>	<b>2 470 000,00 €</b>

Compte tenu des décalages de facturations des prestataires, il convient d'actualiser les crédits de paiement sur 2022 et 2023 à enveloppe constante :

<b>Libellé de l'autorisation de programme avec crédits de paiements</b>	<b>Année 2022</b>	<b>Année 2023</b>
Rénovation et extension du groupe scolaire des Cerisiers AP/CP 202201	65 403 €	1 684 597 €
Rénovation de L'Espace Écully AP/CP 202202	9 956,70 €	140 043,30 €
Rugby : terrain et vestiaires Club house AP/CP 202203	47 043,51 €	402 956,49 €
Transition écologique : Réhabilitation du patrimoine communal AP/CP 202204	112 000 €	1 388 000 €
<b>Total des crédits de paiement</b>	<b>234 403,21 €</b>	<b>3 615 596,79 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu la délibération 2022-012 du Conseil municipal en date du 8 février 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du budget principal de la Ville et intégrations des résultats et des restes à réaliser de 2021 ;

Vu la délibération 2022-072 du Conseil municipal en date du 16 novembre 2022 relative à la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville 2022 ;

La Commission Finances du 2 novembre 2022 entendue ;

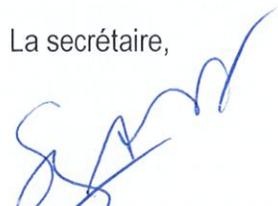
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2022 ;
- Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives aux autorisations de programmes avec crédits de paiements en fonction des éléments mentionnés ci-dessus avant le vote du budget primitif de 2023.

Ainsi délibéré,  
A Écully, le 16 novembre 2022

La secrétaire,



Géraldine BALLIGAND

Le maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le 22 NOV. 2022  
Le maire



Sébastien MICHEL

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif 2023

---

Date de transmission de l'acte : 22/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 22/11/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-078 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20221116-2022-078-DE

---

Date de décision : 16/11/2022

Acte transmis par : Caroline CHER

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.1. Budgets et comptes